

A Ploeren, les jeunes peuvent financer leur permis de conduire en aidant leur commune (56)

Publié le 13/06/2018 Cécile Perrin

Citoyenneté - Associations - Jeunesse | Environnement - Energie - Transports | Social - Santé

Morbihan (56)

Depuis 2016, la ville de Ploeren verse une aide de 300 euros aux jeunes qui passent le permis de conduire. En contrepartie, ils doivent travailler 25 heures bénévolement pour la commune.

Ploeren (7.000 habitants), dans l'agglomération de Vannes, dispose d'un territoire étendu à quelques kilomètres de la mer. La grande majorité des habitants travaillent à Vannes. Les jeunes y vont au lycée et ont besoin d'un moyen de transport pour s'y rendre ou aller à la plage. En septembre 2015, à l'instar d'autres communes voisines, les élus ont décidé de proposer une aide pour le financement du permis de conduire aux jeunes de moins de 25 ans sur la base du principe donnant-donnant qui semble porter ses fruits.

"Ma ville m'aide, je l'aide aussi"

L'affiche donne le ton : "Ma ville m'aide, je l'aide aussi". La municipalité n'a pas souhaité appeler "bourse" l'aide proposée, car le dispositif repose sur une contrepartie demandée aux bénéficiaires. Ce principe d'un retour sur financement commande d'ailleurs d'autres dispositifs d'accompagnement des jeunes de la commune : c'est le cas d'Initiative Jeunes qui soutient financièrement des actions caritatives, comme la distribution de fournitures scolaires au Maroc, et impose aux bénéficiaires de présenter une vidéo ou une exposition a posteriori.

Premier critère : la motivation

Contrairement à la ville de Vannes qui fait face à de nombreuses demandes et met en œuvre des critères de sélection, notamment de revenu, la demande est modeste à Ploeren : seulement 6 jeunes ont bénéficié de l'aide depuis son lancement en 2016. Pour faire sa demande, le jeune retire un dossier au service éducation-jeunesse et doit rédiger une lettre de motivation. "Les jeunes me posent des questions sur ce que l'on attend d'eux, explique la responsable de la Maison des jeunes, Anissa Bliou. Je les rassure et les conseille. Dès que la lettre est écrite, nous organisons un entretien avec un élu."

De la souplesse...

Aucun délai n'est imposé pour faire les 25 heures de bénévolat au service de la commune: certains jeunes l'ont achevé en trois mois, alors que pour d'autres, il faut plus d'un an. Différentes activités

sont proposées par les responsables de services municipaux. Les jeunes bénévoles choisissent en fonction de leurs disponibilités et de leurs préférences : servir les boissons à la cérémonie des vœux du maire, faire de la mise sous pli de documents, distribuer le journal municipal, aider la médiathèque lors d'une soirée jeux ou encore accompagner une sortie des enfants de la crèche.

Encadrement rigoureux

Chaque mission bénévole est encadrée par un agent, un élu ou un responsable d'association, qui appose un tampon justifiant que les heures ont été réalisées dans un carnet spécifique, de type carnet du code de la route. "Il ne s'agit pas de remplacer des ressources, mais d'un apport supplémentaire", souligne le responsable du service jeunesse, Cédric Le Néün. L'aide est versée en deux temps (voir encadré).

Un dispositif qui fait ses preuves

"Le dispositif fonctionne bien désormais, se félicite l'adjointe à l'enfance, jeunesse et à la vie scolaire, Monique Thiré. C'était une excellente idée et il n'est pas question qu'elle s'arrête !" Les retours sont positifs tant du côté des agents municipaux, des parents, que des jeunes eux-mêmes. Il semble néanmoins trop tôt pour évaluer si l'expérience pousse les bénéficiaires à s'engager par la suite dans d'autres actions citoyennes.

Aide en deux temps et élargissement aux auto-écoles hors de la commune

A l'obtention du code de la route, la commune verse directement 150 euros à l'auto-école conventionnée. Puis la seconde partie d'un montant identique est réglée lorsque les 25 heures de bénévolat ont été réalisées. Si au départ, le dispositif s'est appliqué aux auto-écoles de la commune, il s'élargit à d'autres qui n'hésitent pas à passer une convention avec la municipalité, puisqu'elles connaissent le principe déjà en place à Vannes.

Contacts

Commune de Ploeren

1 place de la Mairie

56880 Ploeren

Tél. : 02 97 40 01 81

Courriel : contact.mairie@ploeren.fr

Nombre d'habitants : 6492

Site officiel : <http://www.ploeren.fr>

Monique Thiré

Adjointe enfance jeunesse et vie scolaire

thire.elu@ploeren.fr

Cédric Le Néün

Responsable du service jeunesse

Tél. : 02 97 40 14 90

direction.educationjeunesse@ploeren.fr

Anissa Bliou

Responsable de la Maison des jeunes

jeunesse.letriskell@ploeren.fr

